



eau
seine
NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES, RESTAURER LA QUALITÉ DES EAUX ET LA BIODIVERSITÉ



RÉVISÉ 2016-2018



10^e
PROGRAMME
2013-2018

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

POUR UN BON ÉTAT DES EAUX

La réglementation française impose des contraintes de qualité pour les rivières, les eaux littorales, les plans d'eau, lacs, les eaux souterraines et les zones humides (marais, tourbières, mares...). Dans cette perspective, l'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue des aides financières.

La politique menée par les collectivités doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité de l'eau :

- **Intervenir** sur les cours d'eau et les zones humides (marais, mares, tourbières...) par l'entretien et la restauration des berges, les connexions latérales, la mobilité de leur lit, les champs naturels d'expansion des crues... pour redonner à ces milieux aquatiques leur fonctionnalité ;
- **Permettre la continuité écologique** : la libre circulation des poissons, sédiments... ;
- **Prendre en compte** les objectifs environnementaux (bonne qualité des eaux) dès la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain, en préservant les espaces naturels ;
- **Développer la connaissance** des zones humides (inventaire...) ;
- **Favoriser l'adaptation** au changement climatique.

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet et ses enjeux vis à vis des milieux aquatiques, accompagné de la demande d'aide financière.
- Attendre l'accord de l'Agence pour commencer les études et les travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les avances ont une durée de 15 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

rendez-vous sur : www.eau-seine-normandie.fr

Vous y trouverez :

- Le 10^e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- Le guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides (AESN – juin 2010) : 214 pages
- Le manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau (AESN – 2008) : 100 pages
- Recueil d'expériences sur l'hydromorphologie – ONEMA – AESN – MEEDDM/2010
- Des films vidéo sur des exemples de travaux

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
▶ Conditionnalité des aides : opérations relevant d'une échelle hydrographique cohérente.		
▶ Études		
• Études et suivi des milieux aquatiques et humides et des espèces associées avant et après travaux	Subvention : 80 %	
▶ Acquisition foncière		
• Acquisition foncière de zones humides	Subvention : 80 %	▶ Inscription dans l'acte notarié de la préservation des zones humides acquises. Protection réglementaire des zones humides acquises au titre des livres 3 et 4 du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme demandée aux services compétents ▶ Mise en place d'une gestion foncière protectrice des milieux pendant 20 ans (via un bail environnemental notamment)
• Acquisition foncière de rives	Subvention : 60 % + Avance : 40 %	
▶ Mise en réserve foncière et acquisition temporaire		
• Préfinancement	Avance : 100 %	▶ Avance non remboursable en subvention ▶ Remboursement de l'avance dans les 5 ans en un unique versement
• Acquisition foncière temporaire	Avance : 100 %	
• Frais de portage et de gestion pour préfinancement et acquisition foncière temporaire	Subvention : 100 %	
▶ Travaux de continuité écologique		
• Suppression d'obstacles à la libre circulation Acquisition de droits réels, acquisition foncière pour effacement d'ouvrage	Subvention : 80 %	▶ Complément d'une subvention de 20 % pour les priorités PTAP
• Dispositifs de franchissement (à l'exclusion des travaux sur les ouvrages : seuils, obstacle...)	Subvention : 40 %	▶ Dans le respect de l'encadrement communautaire ▶ Limité aux ouvrages structurants ayant un usage, entretenus et en bon état, ou dont l'effacement est impossible dans des délais raisonnables Complément d'une subvention de 20% pour les priorités PTAP
▶ Travaux de restauration, renaturation, entretien		
• Travaux et acquisition foncière pour renaturation et restauration des écosystèmes aquatiques ou humides	Subvention : 80 %	▶ Les travaux comprennent également les déplacements des collecteurs d'eaux usées ou pluviales connexes
• Entretien des milieux aquatiques et humides	Subvention : 40 %	
▶ Mesures agroenvironnementales et investissements matériels		
• Investissements dans du matériel en agriculture • Indemnités pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles	Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	▶ Si les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'études diagnostics précisant les enjeux et actions à mener

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

▶ Maîtrise du ruissellement et de l'érosion		
• Études globales d'aménagement des bassins versants, étude de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements	Subvention : 80 %	▶ Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie
• Animation et assistance technique	Subvention : 50 %	▶ Application de prix de référence et de prix plafond
• Hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions, acquisitions foncières dans les zones de bétaires)	Subvention : 60 %	▶ Concerne les zones désignées dans le 10 ^e programme de l'Agence comme présentant un aléa d'érosion important et dans les zones sensibles à la pollution microbiologique ou si une étude préalable démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE*
• Ruissellement-érosion dans les vignobles et les zones de bétaires : hydraulique structurante (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs ou de dépollution)	Subvention : 40 %	▶ Concerne les zones désignées dans le 10 ^e programme de l'Agence et dans la mesure où ces actions ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant
• Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains (y compris coût intervention des organismes fonciers)	Subvention : 60 % + Avance : 40 %	▶ Exclusivement dans les vignobles et les zones de bétaires désignés dans le 10 ^e programme de l'Agence ▶ Si les actions s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude précisant les enjeux et actions à mener au regard des objectifs du SDAGE* ▶ La gestion à très bas niveau d'intrants doit être garantie et maintenue pendant 20 ans
▶ Mesures agroenvironnementales et investissements matériels (voir ci-dessus)		

Gérer la rareté de la ressource

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
► Protection des milieux aquatiques face à la sécheresse <ul style="list-style-type: none"> • Études • Pêches de sauvegarde • Création et réhabilitation de réserve d'eau pour le soutien d'étiage 	Subvention : 50 % Subvention : 80 % Subvention : 20 % + Avance : 20 %	► Dans les cours d'eau à risque, identifiés par l'ONEMA ► Lorsque ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage
► Ouvrages structurants (hors entretien courant et renouvellement à l'identique des ouvrages) <ul style="list-style-type: none"> • Études de programmation/incidence/faisabilité de nouveaux ouvrages et optimisation d'ouvrages existants • Création et réhabilitation d'ouvrages structurants pour le soutien d'étiage 	Subvention : 50 % Subvention : 20 % + Avance : 20 %	► Lorsque ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs de quantité en période d'étiage

Limiter et prévenir le risque d'inondation

<ul style="list-style-type: none"> • Études d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine • Les actions de protection et de restauration des champs d'expansion des crues ou des zones humides : voir ci-dessus les actions aidées pour les rivières et les zones humides 	Subvention : 80 %	► Les travaux dédiés à la prévention des inondations et à la submersion marine ne sont pas aidés ► Se référer aux observations relatives aux opérations aidées pour les rivières et les zones humides (voir ci-dessus)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acquérir et partager les connaissances

► **Engagements** : L'Agence de l'eau participe à la définition de programmes d'études et de suivi. Les résultats sont publics et le maître d'ouvrage s'engage pour les mesures sur le milieu à respecter le cahier des charges de l'Agence de l'eau précisant la méthodologie des analyses et des prélèvements ainsi que les modalités de transmission de restitution des résultats

► Connaissance des milieux et des pressions

<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de suivi du milieu aquatique : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des réseaux DCE (Directive Cadre Européenne) - Suivi complémentaire du contrôle de surveillance - Mesures et études spécifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation • Banques de données 	Subvention : 80 % Subvention : 80 %	
► Études <ul style="list-style-type: none"> • Études générales • Études de programmation 	Subvention : 80 % Subvention : 80 %	► L'Agence de l'eau intervient en complément des partenaires du bassin pour les programmes scientifiques (par exemple PIREN-Seine, Seine-aval)

Gérer les territoires et la solidarité entre usagers

► SAGE

<ul style="list-style-type: none"> • Études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Schémas d'Alimentation et de Gestion de l'Eau (SAGE) • Animation 	Subvention : 80 % Subvention : 50 %	► Application de prix de référence et de prix plafond ► Pour l'élaboration du SAGE : durée maximale de 6 ans ► Pour la mise en œuvre du SAGE : durée maximale de 3 ans ► Pour la révision du SAGE : jusqu'à la fin du 10 ^e programme
► Contrat global d'actions <ul style="list-style-type: none"> • Animation 	Subvention : 50 %	► Application de prix de référence et de prix plafond ► Taux majoré à 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides pour la 1 ^{ère} année de création de l'animation ► Pour l'élaboration d'un contrat global : durée maximale de 2 ans ► Aux termes d'un contrat pour bilan et évaluation du contrat : durée maximale d'un an et demi
► Contrat d'animation, communication, émergence de maîtres d'ouvrage <ul style="list-style-type: none"> • Animation zones humides • Animation milieux aquatiques non spécifiques aux zones humides • Appui à l'émergence de maître d'ouvrage • Actions de communication • Actions liées à l'ouverture au public d'un site 	Subvention : 80 % Subvention : 50 % Subvention : 50 % Subvention : 80 % Subvention : 50 %	► Application de prix de référence et de prix plafond ► Application de prix de référence et de prix plafond ► Taux majoré à 80 % pour la 1 ^{ère} année de création de l'animation
► Soutien à l'emploi pour les activités ayant un lien avec la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> • Salaire • Fonctionnement, formation 	Subvention : 50 % Subvention : 100 % de forfaits	► Charges salariales résiduelles après déduction des aides publiques ► Application de prix de référence et de prix plafond ► Forfaits définis selon poste



ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

LES SAGE

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible.

L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



LES CONTRATS PLURIANNUELS

Le contrat global d'action

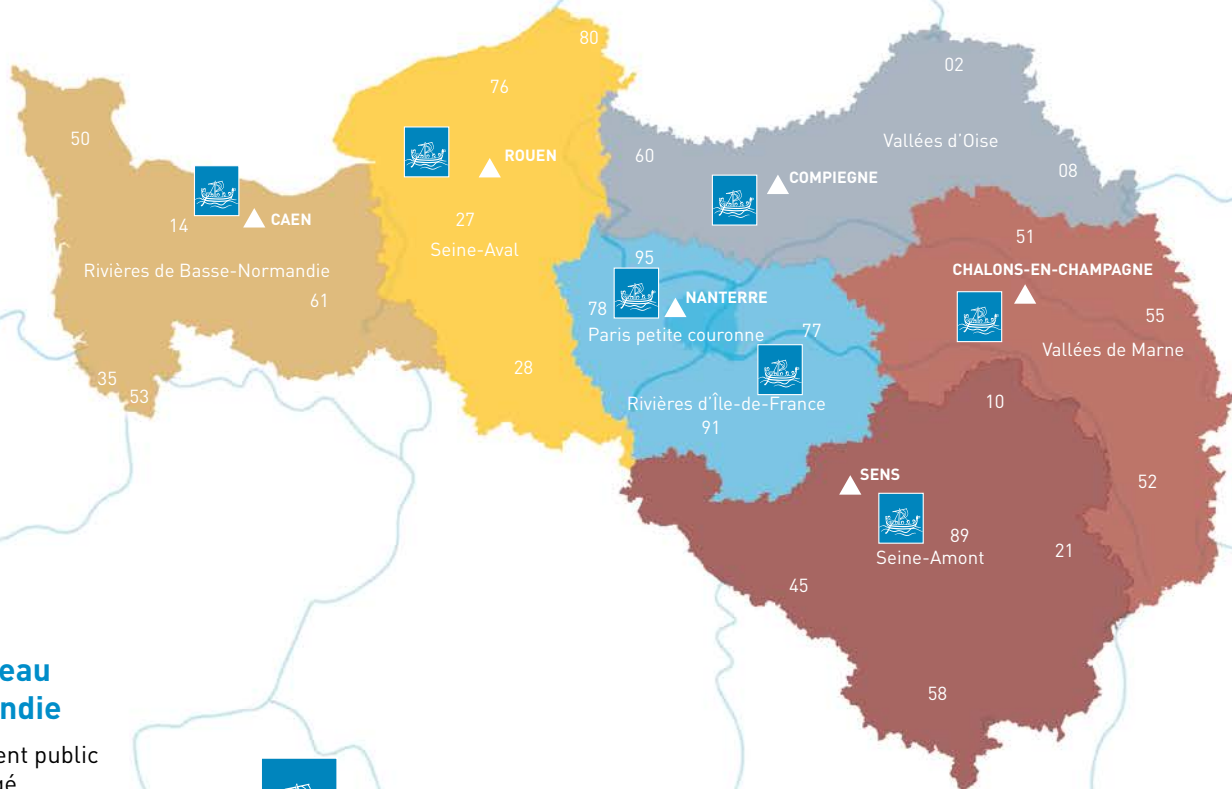
Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- > **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- > **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- > **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- > **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets des collectivités ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagés par les collectivités. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation qui est réalisée en régie (personnel titulaire ou contractuel).



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 05
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Île-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30
Courriel : dsav@aesn.fr

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20
Courriel : dbn@aesn.fr